

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mil dix-sept, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, LE COUDREY, VASSEUR, NOËL, AUZANNEAU, MEUNIER, BAGORIS, PIOT et JACOB ; Mmes DELACOUR, BILL, SIGAUD, SALENTIN et SOARES.

Absents excusés : M. PUCHULUTEGUI (pouvoir à M. LE COUDREY) ; Mmes MARTINS (pouvoir à M. NOËL), VERGNIAUD (pouvoir à M. VASSEUR), PEAUD (pouvoir à M. AUGER), CARPENTIER (pouvoir à M. PIOT) et PÉTEL.

Absents : MM. TOURNEUR et LENNE.

Secrétaire : M. AUZANNEAU

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M. AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de M. AUZANNEAU comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 16/12/2016. En l'absence de commentaires, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature du contrat de maintenance du matériel d'alarme anti-intrusion à la cantine : Sté ACTIVEILLE – 140,00 € HT/an
2. Pour l'année 2016, au cimetière, vente de concessions pour 600 € et d'une niche funéraire pour 1 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n°1 : compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; transfert

Lors du conseil du 20 juin 2016 rappelle M. AUGER, il a été évoqué la nécessité pour la commune de prendre position concernant l'éventuel transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Monsieur le Préfet, par lettre du 05/01/2017 en évoque le mécanisme de transfert automatique en l'absence d'opposition d'une majorité qualifiée.

Le Conseil communautaire de la CCPT a estimé ne pas être en mesure d'exercer cette compétence dès 2017. En conséquence, M. AUGER propose au Conseil d'adopter une délibération d'opposition au transfert de cette compétence, et il en donne lecture.

Sachant qu'il est important pour la commune de conserver sa compétence PLU afin de pouvoir décider de modifier ou de réviser son PLU, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal s'oppose à la prise de compétence « Plan Local de l'Urbanisme » par la Communauté de Communes Thelloise (ex Pays de Thelle et Ruraloise).**

b) Ex-local du Syndicat d'Initiative, annexe de l'Hôtel de ville :

➤ Délibération n°2 : Conseil Départemental de l'Oise, convention d'occupation et d'utilisation

M. AUGER expose que le Conseil Départemental de l'Oise propose des permanences afin d'améliorer l'accessibilité de ses services. Ces permanences, tenues par un agent départemental consistent à offrir les services suivants :

- accueil, information, orientation, accompagnement sur les politiques départementales et de celles des partenaires (jeunesse, logement, transport, autonomie des personnes, emploi, consommation, développement durable...) ;
- accompagnement dans les démarches administratives (constitution de dossiers...) ;
- aide pour l'usage du numérique ;
- mise à disposition d'une documentation riche et variée (touristique, juridique, culturelle ...).

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental, pour accueillir ces permanences à raison de deux jours par semaine, M. AUGER propose de mettre à disposition, en temps partagé avec d'autres partenaires, l'ex-local du SI selon les modalités fixées par convention dont le projet a été communiqué aux conseillers.

Ces précisions faites, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la Convention d'occupation et d'utilisation en temps partagé de l'ex-local du SI par le Conseil Départemental de l'Oise et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ Délibération n°3 : ADARS, convention d'occupation et d'utilisation

Dans la continuité de ce qui précède, toujours pour l'ex-local du SI, M.AUGER propose d'offrir le même partenariat à l'Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (ADARS). Il s'agit cette fois d'une permanence mensuelle d'une demi-journée pour un accompagnement des usagers dans le domaine du logement.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la Convention d'occupation et d'utilisation en temps partagé de l'ex-local du SI par l'ADARS et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour information, M.AUGER fait part au Conseil que les permanences bimensuelles tenues par le Conciliateur de justice au sein du local médical seront également déplacées dans cette annexe. En effet, pour l'agrandissement et l'accessibilité de la Bibliothèque, il sera nécessaire de récupérer l'espace de ce local médical.

M.AUGER précise à M.PIOT que pour le SI, à part une ligne téléphonique avec internet, aucun aménagement n'est à prévoir, le Département fournissant le mobilier.

c) **Délibération n°4 : Lotissement « Chalet » ; convention de transfert places de stationnement**

Ainsi que le projet de convention adressé aux conseillers le stipule, M.AUGER mentionne les termes de la demande du bailleur HLM « OISE HABITAT » qui souhaite prévoir le transfert dans le domaine public communal de six places de stationnement sises au sein d'un ensemble à usage d'habitation dénommé « Le Chalet ».

En effet, « OISE HABITAT » est propriétaire en l'état futur d'achèvement de 32 logements collectifs à usage locatif et de 47 places de stationnement aériennes, en cours d'édification, sur la parcelle de terrain située rue Suzanne Camus et route de Crouy. M.AUGER montre au conseil la localisation des six places de parking destinées à être rétrocédées à la Commune pour un usage public.

Il répond à M.PIOT qu'en effet, pour les logements sociaux, l'exigence de deux places par logement n'est pas une obligation. Mme SOARES pense que cette dispense a été édictée à l'origine pour inciter les résidents en HLM urbains à emprunter les transports en commun, c'est pourquoi, en milieu rural exempt de ces transports, il est toujours possible de volontairement imposer les deux places.

M.AUGER indique également à M.PIOT qu'une extension du système de vidéoprotection n'est pas prévue spécifiquement pour ce parking.

En matière de transfert d'espaces privés il est donc proposé à la Commune de signer une convention prévoyant le transfert une fois les travaux réalisés. Ce transfert de propriété s'effectuera par acte notarié et selon un procès-verbal établi contradictoirement entre « OISE HABITAT » et la Commune faisant état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Ces précisions faites, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la Convention relative au transfert dans le patrimoine communal de six places de stationnement « la Procession » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

III. ASPECTS FINANCIERS

a) **Communauté de Communes Thelloise : conventions**

➤ Délibération n°5 : adhésion au groupement de commandes

Les conseillers ayant eu connaissance du projet de convention, M.AUGER rappelle que les conditions du marché en groupement de commandes afférent à la réalisation des travaux d'entretien des voies communales ont expiré au 31/12/2016.

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à mutualiser la commande publique liée aux travaux de voirie au profit des Communes intéressées ; la CCT a notifié le 16/12/2016 un nouveau marché lié à l'acceptation par chaque commune volontaire d'une convention valable jusques fin 2019. M.AUGER précise que cette convention n'engendre aucune obligation de réalisation de travaux, mais s'avère très opportune compte tenu des projets d'aménagements sécuritaires envisagés (NDLR : voir plus loin).

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer la Convention constitutive du groupement de commande établi par la Communauté de Communes Thelloise pour 2017/2019.

➤ Délibération n°6 : redevance spéciale

M.AUGER rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de déchets. Elle a institué une redevance incitative pour certains producteurs tels que les entreprises et les collectivités. Concernant cette redevance spéciale, le projet de convention ayant été communiqué aux conseillers, M.AUGER indique que sur les neuf sites « publics » ciblés en matière de collecte et de valorisation des déchets assimilés aux déchets ménagers, seul celui de la « Salle des Sports » a été identifié comme étant assujéti à la redevance spéciale d'un montant de 996,40 €/an.

M.ONCLERCQ précise qu'il a effectué une évaluation au plus juste compte tenu que pour le calcul sont pris en compte les volumes des containers en place et non ceux des déchets réellement collectés.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer, pour chaque site, la Convention relative à la redevance spéciale établie par la Communauté de Communes Thelloise.

b) Aménagements sécuritaires pour l'école Léonard De Vinci

M.AUGER fait part au Conseil de deux projets envisagés pour 2017 au droit de la sortie de l'école primaire De Vinci. A l'aide de plans, il expose qu'il s'agit, d'une part, d'un plateau ralentisseur muni d'un passage piéton sur l'avenue des cinq martyrs, et, d'autre part, de places de stationnement supplémentaires sur la place Tiburce Lefèvre.

Mme SALENTIN s'inquiète de la hauteur du plateau qui, lui répond M.AUGER, sera parfaitement conforme à la réglementation en vigueur. M.AUGER souligne que les travaux du plateau étant prévus sur route départementale, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département. Il précise à M.JACOB que cette convention est spécifique à ce dossier et ne peut en aucun cas être étendue à l'ensemble du domaine routier départemental. Avec le nouveau parking, M.ONCLERCQ précise à Mme SOARES qu'il n'est pas exclu de repenser le sens de circulation des véhicules pour la totalité de la place.

Enfin, M.AUGER propose au Conseil de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Dotation Equipement Territoires Ruraux-DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise selon le plan de financement suivant :

OBJET	COÛTS PREVISIONNELS				PARTENAIRES			COMMUNE		
	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	%	Etat / DETR	%	C.Déptal 60	%	HT	TTC
PLATEAU TRAVERSANT	24 781,30	4 956,26	29 737,56	40	9 912,52	40	9 912,52	20	4 956,26	9 912,52
PLACES DE STATIONNEMENT	92 037,06	18 407,41	110 444,47	50	46 018,53	30	27 611,12	20	18 407,41	36 814,82
TOTAUX	116 818,36	23 363,67	140 182,03	48	55 931,05	32	37 523,64	20	23 363,67	46 727,34

Ces explications données, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve :

- les dispositions de la Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune pour les travaux inhérents à la RD92 (plateau traversant) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention (délibération n°7)
- les estimations prévisionnelles des aménagements sécuritaires destinés à l'école De Vinci
- la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les aménagements sécuritaires destinés à l'école De Vinci (délibération n°8)
- les demandes de subvention DETR auprès de Monsieur le Préfet pour le plateau traversant (délibération n°9) et les places de stationnement (délibération n°9bis).

c) Délibération n°10 : tarif séjour CLSH /Printemps 2017

M.AUGER détaille les conditions financières de ce séjour. Accessible aux 11-15 ans et dans la limite de 24 places, ce séjour aura lieu sur la côte picarde (Somme). Pour couvrir une partie des frais inhérents, il convient de déterminer le montant de participation demandé aux familles.

M.AUGER propose une répartition de 60% pour la commune et de 40% pour les familles, ce qui au regard du budget prévisionnel fait apparaître pour les parents un montant de 116 € TTC/personne.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 116,00 € (CENT SEIZE) le montant de la participation des familles pour le séjour sur la côte picarde du 17 au 21 avril 2017.

IV. QUESTIONS DIVERSES**a) Lecture du legs Octavie Viville :**

M. JACOB se porte volontaire pour lire les dispositions figurant au legs et s'exécute de bonne grâce.

b) Remerciements :

- M.AUGER donne lecture de la lettre de l'ASN remerciant le Conseil pour les subventions allouées en 2016.
- M.AUGER liste nommément les personnes ayant remercié la municipalité pour la remise d'un colis de Noël.

c) Infos diverses :

- M. AUGER indique à M.JACOB qu'il a tardivement eu connaissance de son mail concernant sa demande d'amendement pour la convention « Jardins Familiaux ». Sachant néanmoins que la question de l'assurance est réglée, une attestation ayant été fournie, M.AUGER propose de retirer de la convention l'article 5.1. : Charges, Impôts et taxes qui gênait l'association, et de soumettre au prochain conseil l'adoption de la convention. M.JACOB accepte cette proposition.

- M.AUZANNEAU regrette le peu d'information préalable au relevé des compteurs d'eau. M.AUGER relève que cette communication appartient au concessionnaire, néanmoins, M.VASSEUR mentionne qu'un affichage et une diffusion via le site internet et la page Facebook ont été effectués.

- M.PIOT souligne le stationnement gênant d'un poids-lourd rue de Paris ; M.AUGER alertera Police Municipale pour une verbalisation accrue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 6 FEVRIER 2017



Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gérard AUGER